

**Arrêté du 17 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse**  
**NOR : JUSK1440097A**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires,

*Vu le code du travail,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;*

*Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;*

*Vu l'arrêté du 18 novembre 2014 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements pénitentiaires du ressort de la DISP de Toulouse ;*

*Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 5 décembre 2014 ;*

**ARRÊTE**

**Article 1**

La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux créés par l'arrêté du 18 novembre 2014 susvisé dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse est fixée comme suit :

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
CP BEZIERS	UNSa Justice	2	2
	SNP FO	2	2
CD MURET	UNSa Justice	1	1
	SPS FGAF	1	1
	SNP FO	2	2
CP PERPIGNAN	UNSa Justice	2	2
	SNP FO	2	2
CP SEYSSSES	UNSa Justice	1	1
	SPS FGAF	2	2
	SNP FO	2	2

**Article 2**

Un délai de quinze jours est donné aux organisations syndicales susmentionnées pour désigner leurs représentants dans chacun des comités d'hygiène, de sécurité et conditions de travail spéciaux ;

**Article 3**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Toulouse, le 17 décembre 2014.

Le directeur interrégional,

**Georges VIN**